



**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2019 – 19H**

THEMES	
ADMINISTRATION GENERALE	- Approbation du compte rendu de la réunion publique du conseil municipal du 23 Janvier 2019 - Adhésion au SIVAAD de la commune de Montferrat - Adhésion au Symielec de la commune de Cavalaire - Adhésion au Symielec de la commune de Saint Tropez - Transfert de compétence au profit du Symielec - Evaluation des charges transférées de droit commun liées à la contribution au financement du SDIS - Borne électrique
FINANCES	- Approbation du Compte de Gestion de la commune 2018 - Approbation du Compte de Gestion de l'eau et de l'assainissement 2018 - Approbation du Compte Administratif de la commune 2018 - Approbation du Compte Administratif de l'eau et de l'assainissement 2018 - Affectation du résultat – Commune – 2018 - Affectation du résultat- Eau et assainissement – 2018 - Budget 2019 – Commune - Budget 2019 – Eau et Assainissement - Fiscalité 2019 - Subventions aux associations – 2019 - Garantie d'emprunt - Demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales - Contribution au financement du SDIS
URBANISME	- Dénomination d'une voie publique - Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé –Pey Gros - Convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé – Catarane - Vente des parcelles E 1795 et 1796

PERSONNEL DECISIONS DU MAIRE INFORMATIONS	- Convention Centre de Gestion – Examens psychotechniques - Convention Gardes particuliers - Armement de la police municipale - Astreintes - Action sociale des personnels - Compte épargne temps - Tableaux des effectifs - Assistance maîtrise d'ouvrage Projet d'alimentation en secours du lac - Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour la restauration du machicoulis - Réparation de la toiture de l'école élémentaire suite au sinistre - Travaux de busage du canal, réalisation d'un mur et remplissage de ballast - Modification des Permanences CAUE
---	---

La séance est ouverte à 19h00

Il est proposé au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour de la réunion publique du 10 avril 2019 :

- La vente des parcelles E 1795 et 1796

Proposition acceptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSE-SUR-ISSOLE

Nombre de Conseillers Municipaux afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la Délibération : 22

Date de la convocation : 04/04/2019

L'An Deux Mil Dix Neuf et le Dix Avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude PONZO, Maire

PRESENTS :

Mrs Mmes ABBAS Sylviane - MAZEYRAT Jacques - SALABERT Alain - PEUCH Christelle - BASSO Charles - LEY Pierre - OCCELLI Catherine - DUVAL Didier - RASTEGUE Hervé - GIBAUD Nathalie - AUDEMARD Sylvain - SOULE-SUSBIELLES Dominique - CAUQUOT-PIACENTINI Laurence

REPRESENTES :

Madame ROMEO Françoise par Monsieur RASTEGUE Hervé - Monsieur FABRE Yves par Madame OCCELLI Catherine - Madame HAMONOU Andrée par Monsieur BASSO Charles - Monsieur DEGRANDY Patrick par Madame GIBAUD Nathalie - Madame GERAUD Isabelle par Madame PEUCH Christelle - Madame PHILIPPE Laëtitia par Monsieur SALABERT Alain - Monsieur REMETTER Claude par Madame SOULE-SUSBIELLES Dominique - Monsieur RAYNAUD Roland par Madame CAUQUOT-PIACENTINI Laurence

ABSENTE EXCUSEE : Madame GRANDIN Gwénola

SECRETAIRE DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'art. L 2121.15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a nommé Monsieur AUDEMARD Sylvain aux fonctions de secrétaire de séance.

12/19- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 23 Janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 23 Janvier 2019.



13/19- VENTE DES PARCELLES E 1795 et E 1796

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 432-12 du Code Pénal ;

VU la délibération 31/2018 du 11 avril 2018 portant sur la vente de la parcelle E 553 ;

VU l'avis des domaines en date du 7 mars 2016 estimant la valeur vénale de la parcelle E 553 à 104 000 € (cent quatre mille euros) ;

VU le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°1328 G vérifié et numéroté le 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT l'offre d'achat de Monsieur et Madame Alexandre GAETANO de 110 000 € (cent dix mille euros) ;

CONSIDERANT que la parcelle E 553 a été divisée conformément à la Déclaration préalable n°08301816B0017 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la division deux nouvelles parcelles E1795 et E1796 ;

CONSIDERANT que la délibération 31/2018 précitée se prononce sur le prix total de la parcelle E 553 et l'autorisation de céder la parcelle 553 en son entier ;

CONSIDERANT que pour permettre la vente le conseil municipal doit se prononcer sur la vente des deux nouvelles parcelles et ventiler le prix total entre les deux ;

CONSIDERANT que l'avis des domaines du 7 mars 2016, distingue au titre de la parcelle E 553 la partie située en zone INBa, de celle située en zone Nd du POS ;

CONSIDERANT que la partie située en zone INBa est la parcelle E 1795 et que la parcelle E 1796 correspond à la zone Nd,

CONSIDERANT que les droits du Plan d'Occupation des Sol (POS) sont cristallisés du fait de la déclaration préalable de division,

CONSIDERANT que les caractéristiques du terrain ainsi que ses droits à construire sont inchangés depuis l'avis des domaines en date du 7 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle E 1795 d'une contenance de 2 500m², au prix de 104 000 € (cent quatre mille euros), à Monsieur et Madame Alexandre GAETANO, domiciliés 23 avenue de la Libération à Besse sur Issole (83890) ;
- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle E 1796 d'une contenance de 1 477m² au prix de 6 000 € (six mille euros) à Monsieur et Madame Alexandre GAETANO, domiciliés 23 avenue de la Libération à Besse sur Issole (83890) ;
- **D'AUTORISER** au nom de la Commune de Besse sur Issole, Madame la 1ère Adjointe à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'exercice correspondant à la réalisation de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle E 1795 d'une contenance de 2 500m², au prix de 104 000 € (cent quatre mille euros), à Monsieur et Madame Alexandre GAETANO, domiciliés 23 avenue de la Libération à Besse sur Issole (83890) ;
- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle E 1796 d'une contenance de 1 477m² au prix de 6 000 € (six mille euros) à Monsieur et Madame Alexandre GAETANO, domiciliés 23 avenue de la Libération à Besse sur Issole (83890) ;
- **D'AUTORISER** au nom de la Commune de Besse sur Issole, Madame la 1ère Adjointe à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'exercice correspondant à la réalisation de la présente délibération.



14/19 - ADHESION AU SIVAAD DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 16 janvier 2019, du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté la demande d'adhésion de la commune de MONTFERRAT, en application de l'article 14 de ses statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de MONTFERRAT au SIVAAD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de MONTFERRAT au SIVAAD.



15/19 - TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération en date du 26 Novembre 2018 la commune de CAVALAIRE SUR MER actant le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR ;

VU la délibération favorable du Comité Syndical du SYMIELECVAR du 23 janvier 2019 adoptant ces transferts de compétences ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

CONSIDERANT que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert par la commune de CAVALAIRE SUR MER des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir
délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le transfert par la commune de CAVALAIRE SUR MER des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.



16/19 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération en date du 8 novembre 2018 de la commune de SAINT TROPEZ actant son adhésion au SYMIELECVAR et désignant deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical ;

VU la délibération favorable du Comité Syndical du SYMIELECVAR du 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion ;

CONSIDERANT que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.



17/19 - TRANSFERT DE COMPETENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;
VU la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du 12/12/2019 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

CONSIDERANT que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.



**18/19 - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE DROIT COMMUN
LIEES A LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/111 du 28 octobre 2014 instaurant la FPU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/122 du 1^{er} décembre 2014 créant la CLECT ;

VU l'arrêté préfectoral N°44/2018-BCLI du 27 décembre 2018 indiquant notamment dans les statuts annexés le versement de la contribution au SDIS ;

VU le rapport N°7 adopté par la CLECT du 5 février 2019 qui traite de l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS telle qu'elle figure dans le tableau du rapport N°7 ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée notamment de fixer les attributions de compensations définitives, d'évaluer les éventuelles dérogations aux attributions de compensation, et d'évaluer les charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence ;

CONSIDERANT que le rapport N°7 présenté le 5 février 2019 a été approuvé à l'unanimité par la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS qui s'élève au total à 1 323 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VALIDER** l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS qui s'élève au total à 1 323 000 €.



Madame OCCELLI Catherine, Conseillère municipale, arrive et participe aux délibérations suivantes :

19/19 - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 **« RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE » AU SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date 12 février 2018, la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR ;

CONSIDERANT que sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » ;
- **DE PRENDRE NOTE** des coûts d'adhésion à cette compétence fixés dans la délibération du Bureau du SYMIELECVAR en date du 24 janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADHERER** à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » ;
- **DE PRENDRE NOTE** des coûts d'adhésion à cette compétence fixés dans la délibération du Bureau du SYMIELECVAR en date du 24 janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



20/19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
DRESSE PAR LA TRESORIERE DE BESSE SUR ISSOLE - COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude PONZO, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

- **DE DIRE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

083002
TRES. BESSE-SUR-ISSOLE



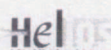
II-1
Exercice 2018

20000 - COM BESSE-SUR-ISSOLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 208 308,00	4 401 638,00	5 609 946,00
Titres de recettes émis (b)	614 673,23	3 601 476,76	4 216 149,99
Réductions de titres (c)		7 444,06	7 444,06
Recettes nettes (d = b - c)	614 673,23	3 594 032,70	4 208 705,93
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 208 308,00	4 401 638,00	5 609 946,00
Mandats émis (f)	764 324,86	3 184 518,41	3 948 843,27
Annulations de mandats (g)		881,66	881,66
Dépenses nettes (h = f - g)	764 324,86	3 183 636,75	3 947 961,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		410 395,95	260 744,32
(h - d) Déficit	149 651,63		

083002
TRES. BESSE-SUR-ISSOLE



Etat II-2
Exercice 2018

20000 - COM BESSE-SUR-ISSOLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	109 105,70		-149 651,63		-40 545,93
Fonctionnement	1 029 086,28		410 395,95		1 439 482,23
TOTAL I	1 138 191,98		260 744,32		1 398 936,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25000-EAU ASST - BESSE-SUR-ISS					
Investissement	94 057,60		232 666,08		326 723,68
Fonctionnement	294 171,99		-14 406,98		279 765,01
Sous-Total	388 229,59		218 259,10		606 488,69
TOTAL III	388 229,59		+218 259,10		606 488,69
TOTAL I + II + III	1 526 421,57		479 003,42		2 005 424,99



21/19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
DRESSE PAR LA TRESORIERE DE BESSE SUR ISSOLE - EAU ET
ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude PONZO, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

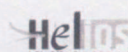
Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

- **DE DIRE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

083002
TRES. BESSE-SUR-ISSOLE



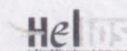
II-1
Exercice 2018

25000 - EAU ASST - BESSE-SUR-ISSOLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	615 408,00	385 044,00	1 000 452,00
Titres de recettes émis (b)	383 093,08	95 395,11	478 488,19
Réductions de titres (c)		2 216,50	2 216,50
Recettes nettes (d = b - c)	383 093,08	93 178,61	476 271,69
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	615 408,00	385 044,00	1 000 452,00
Mandats émis (f)	150 427,00	108 482,59	258 909,59
Annulations de mandats (g)		897,00	897,00
Dépenses nettes (h = f - g)	150 427,00	107 585,59	258 012,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	232 666,08		218 259,10
(h - d) Déficit		14 406,98	

083002
TRES. BESSE-SUR-ISSOLE



Etat II-2
Exercice 2018

25000 - EAU ASST - BESSE-SUR-ISSOLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU ASST - BESSE-SUR-ISSOLE					
Investissement	94 057,60		232 666,08		326 723,68
Fonctionnement	294 171,99		-14 406,98		279 765,01
Sous-Total	388 229,59		218 259,10		606 488,69
TOTAL III	388 229,59		218 259,10		606 488,69
TOTAL I + II + III	388 229,59		218 259,10		606 488,69



22/19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Sylviane ABBAS, 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 26/18 du Conseil Municipal du 11 avril 2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Claude PONZO, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 ;

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des conditions d'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2018, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats à la clôture de l'exercice 2017		109 105,70		1 029 086,28		1 138 191,98
Opérations de l'exercice 2018	764 324,86	614 673,23	3 183 636,75	3 594 032,70	3 947 961,61	4 208 705,93
Résultats de l'exercice 2018	149 651,63			410 395,95		260 744,32
Résultat de clôture 2018	40 545,93			1 439 482,23		1 398 936,30
Reste à réaliser	102 486,00	95 990,00			102 486,00	95 990,00
Totaux cumulés	143 031,93	95 990,00		1 439 482,23	143 031,93	1 535 472,23
Résultats définitifs	47 041,93			1 439 482,23		1 392 440,30

Le résultat (excédentaire) réel global de l'exercice, corrigé des restes à réaliser, est de 1 392 440,30 €.

Madame 1^{ère} Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1° **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus ;

- 2° **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° **DE VOTER et D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2

DECIDE

- 1° **DE DONNER ACTE à Madame la 1^{ère} Adjointe** de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus ;
- 2° **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° **DE VOTER et D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



23/19 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 **DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération n° 22/19 en date du 10 avril 2019, approuvant le compte administratif 2018 du budget de la Commune ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2018 déterminant un excédent de : 1 439 482,23 € ;

CONSIDERANT le résultat déficitaire de la section d'investissement 2018 d'un montant de 40 545,93 € ;

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser de l'exercice 2018 pour un montant de 6 496, 00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat, conformément à l'instruction M14,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
- au compte 002 : **1 389 482,23 €** (excédent de fonctionnement reporté) ;
- au compte 1068 : **50 000 €** (excédent de fonctionnement capitalisé).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
- au compte 002 : **1 389 482,23 €** (excédent de fonctionnement reporté) ;
- au compte 1068 : **50 000 €** (excédent de fonctionnement capitalisé).



24/19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Sylviane ABBAS, 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 30/18 du Conseil Municipal du 11 avril 2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Claude PONZO, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 ;

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissances des conditions d'exécution du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2018, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats à la clôture de l'exercice 2017		94 057,60		294 171,99		388 229,59
Opérations de l'exercice 2018	150 427,00	383 093,08	107 585,59	93 178,61	258 012,59	476 271,69
Résultats de l'exercice 2018		232 666,08	- 14 406,98			218 259,10
Résultat de clôture 2018		326 723,68		279 765,01		606 488,69
Reste à réaliser 2018	46 804,00				46 804,00	
Totaux cumulés	46 804,00	326 723,68		279 765,01		559 684,69
Résultats définitifs		279 919,68		279 765,01		559 684,69

Le résultat (excédentaire) réel global de l'exercice, corrigé des restes à réaliser, est de 559 684,69 €.

Madame 1^{ère} Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1° **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus ;
- 2° **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° DE VOTER et D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Madame 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

- 1° DE DONNER ACTE à Madame la 1^{ère} Adjointe de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus ;
- 2° DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° DE VOTER et D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



25/19 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération n°24/19 en date du 2019, approuvant le compte administratif 2018 du budget Eau et Assainissement ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2018 déterminant un excédent de : 279 765,01 € ;

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement 2018 d'un montant de 326 723,68 € ;

CONSIDERANT qu'aucun besoin de financement n'est à constater ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat, conformément à l'instruction M49 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE REPORTER** les résultats excédentaires dans chacune des sections soit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- ligne 002 « résultat d'exploitation reporté » : **279 765,01 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : **326 723,68 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

- DE REPORTER** les résultats excédentaires dans chacune des sections soit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- ligne 002 « résultat d'exploitation reporté » : **279 765,01 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : **326 723,68 €**



Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal

26/19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 -
BUDGET DE LA COMMUNE

Les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget primitif de la commune pour 2019, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

Le budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET GLOBAL	
Dépenses	4 723 429,00	Dépenses	1 868 640,00	Dépenses	6 592 069,00
Recettes	4 723 429,00	Recettes	1 868 640,00	Recettes	6 592 069,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - Fonctionnement	
CHAPITRES	2019
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 480 580,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 092 600,00
014-ATTENUATION DE PRODUITS	299 599,00
022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	101 554,04
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	353 000,00
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 795,96
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	236 400,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	78 900,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 000,00
TOTAL	4 723 429,00

Recettes - Fonctionnement	
CHAPITRES	2019
002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	1 389 482,23
013-ATTÉNUATIONS DE CHARGES	39 800,00
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	198 260,00
70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE	276 611,00
73-IMPÔTS ET TAXES	2 074 157,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	584 058,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	156 500,77
76-PRODUITS FINANCIERS	60,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 500,00
TOTAL	4 723 429,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - Investissement	
CHAPITRES / OPERATIONS	2019
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 545,93
020-DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	88 523,00
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	198 260,00
10-DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	4 500,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	182 500,00
11-Acquisition matériel	70 682,00
12-Bâtiments	364 116,00
13-Archives	3 015,00
14-Cimetière	6 000,00
18-Matériel roulant	133 000,00
30-Enfance jeunesse	18 853,00
31-Ecole maternelle	23 077,00
32-Ecole élémentaire	31 589,00
33-Mairie	18 562,00
35-Sport	33 420,00
39-Salle polyvalente	7 887,00
65-Terrains	69 245,00
70-Voirie / réseaux	96 259,00
72-Le lac	400 963,00
81-Aménagement urbain	77 643,07
TOTAL	1 868 640,00

Recettes - Investissement	
CHAPITRES	2019
021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	353 000,00
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 795,96
10-DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	314 990,00
13- SUBVENTIONS	534 854,04
024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	638 000,00
TOTAL	1 868 640,00

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** au vote au chapitre du budget 2019 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre : 2

Abstention : 0

DECIDE

- **DE PROCEDER** au vote au chapitre du budget 2019 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

27/19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget primitif de l'eau et assainissement pour 2019, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

Le budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET GLOBAL	
Dépenses	383 550,00	Dépenses	553 768,00	Dépenses	937 318,00
Recettes	383 550,00	Recettes	553 768,00	Recettes	937 318,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - Fonctionnement	
CHAPITRES	2019
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	34 499,60
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	39 590,00
022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	12 977,87
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	142 696,20
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 157,33
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	77 479,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	21 150,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
TOTAL	383 550,00

Recettes - Fonctionnement	
CHAPITRES	2019
002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	279 765,01
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 784,32
70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE	90 000,67
TOTAL	383 550,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - Investissement	
CHAPITRES	2019
020-DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	34 390,00
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 784,32
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	41 460,00
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 936,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	167 197,68
TOTAL	553 768,00

Recettes - Investissement	
CHAPITRES	2019
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	326 723,68
021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	142 696,20
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 157,33
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	34 190,79
TOTAL	553 768,00

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** au vote au chapitre du budget 2019 de l'eau et assainissement tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre : 2

Abstention : 0

DECIDE

- **DE PROCEDER** au vote au chapitre du budget 2019 de l'eau et assainissement tel que présenté ci-dessus.



28/19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le groupe de travail « vie associative » propose pour l'année 2019, les subventions aux associations suivantes :

	Pour rappel		
ASSOCIATIONS	2017	2018	2019
4 Saisons	15 000 €	15 000 €	15 000 €
4 Saisons	2 060 €	1 645 €	1 925 €
Association des anciens combattants de l'Issole et des environs	200 €	200 €	200 €
Association du Collège Frédéric MONTENARD	300 €	300 €	300 €
Association du Collège Frédéric MONTENARD défibrillateur			
Atelier école couleurs	500 €	500 €	500 €
Besse Sport	5 000 €	4 500 €	5 000 €
Chorale des huit fontaines	300 €	300 €	300 €
Club des oliviers	700 €	700 €	700 €
Comité entraide personnel	4 500 €		
Donneurs de sang	500 €	700 €	500 €
La Boule Bessoise	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Les amis de Besse	700 €	700 €	700 €
Les couturières de Gaspard	250 €	250 €	250 €
Twirling Club Bessois	800 €	2 100 €	1 000 €
Tennis Club	500 €	700 €	700 €
Traditions culturelles en Provence	400 €	400 €	400 €
Trail Athlétisme	300 €	300 €	300 €
Union Action Solidarité des Retraités (dissous en 2018)	700 €		

Union Cycliste Bessoise	300 €	400 €	900 €
Société de chasse	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Société Protectrice des Animaux	800 €	2 400 €	800 €
Chrono Tour		300 €	300 €
Vespiland		300 €	300 €
Miniflotte		300 €	300 €
Cinéma Le Marilyn			5 000 €
Miss ronde			300 €
Club photo "du regard à l'image"			300 €
Histoire de créer			300 €
TOTAL	39 810 €	37 995 €	42 275 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE N'OCTROYER** de subventions qu'aux associations à but non lucratif et ayant un an d'existence révolu à la date du vote.

- **D'ALLOUER** aux associations les subventions, suivant le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention motivée ;
- Statuts ;
- Composition du Bureau ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire ;
- Budget prévisionnel ;
- Attestation d'assurance ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Monsieur SALABERT Alain, intéressé à la délibération, quitte la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE N'OCTROYER** de subventions qu'aux associations à but non lucratif et ayant un an d'existence révolu à la date du vote.
- **D'ALLOUER** aux associations les subventions, suivant le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :
 - Lettre de demande de subvention motivée ;
 - Statuts ;
 - Composition du Bureau ;
 - Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire ;
 - Budget prévisionnel ;
 - Attestation d'assurance ;
 - Relevé d'Identité Bancaire.



Monsieur Alain SALABERT, Adjoint au Maire, rentre dans la salle du conseil municipal

29/19 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT les taux de référence communaux de 2018 :

▪ Taxe d'Habitation	15,89 %
▪ Foncier Bâti	13,01 %
▪ Foncier Non Bâti	71,96 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, pour 2019, les taux des 3 taxes, comme suit sans modification :

▪ Taxe d'Habitation	15,89 %
▪ Foncier Bâti	13,01 %
▪ Foncier Non Bâti	71,96 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

- **DE FIXER**, pour 2019, les taux des 3 taxes, comme suit sans modification :

▪ Taxe d'Habitation	15,89 %
▪ Foncier Bâti	13,01 %
▪ Foncier Non Bâti	71,96 %



30/19 - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU les délibérations du 26 septembre 1991 et du 27 novembre 1996 de la Commune de Besse sur Issole accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt de la Société Anonyme S.A. d'Habitations à Loyer Modéré Logis Familial Varois ;

VU la demande de la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré Logis Familial Varois sollicitant la Commune pour réitérer les garanties initialement consenties suite à l'avenant de réaménagement n° 84699 du 16/08/2018 entre la S.A. d'Habitations à Loyer Modéré Logis Familial Varois, emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, le prêteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à cette demande ;
- **D'ADOPTER** les termes de la délibération nécessaire aux garanties attendues.

Article 1 :

La Commune de Besse sur Issole réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt n° 1293177 réaménagée, initialement contractée par la S.A d'HLM Le Logis Familial Varois auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe 1 "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable à cette demande ;
- **D'ADOPTER** les termes de la délibération nécessaire aux garanties attendues.



**31/19 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACHAT DE 3 ORDINATEURS ET
D'UN APPAREIL PHOTO POUR LE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

CONSIDERANT que l'équipe d'animation du périscolaire a pour projet de sensibiliser les enfants aux outils numériques ;

CONSIDERANT que l'achat de 3 ordinateurs et d'un appareil photo d'un montant total de 2 236 € HT, permettrait aux enfants l'accès aux outils numériques et la réalisation d'activités en groupe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'attribution d'une subvention pour l'achat de 3 ordinateurs et d'un appareil photo, selon le plan de financement suivant :

Détail	Pourcentage	Montants
CAF DU VAR	50,00 %	1341.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	25,00 %	447.50 €
AUTOFINANCEMENT	25,00 %	447.50 €
Total	100,00 %	2 236.00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'attribution d'une subvention pour l'achat de 3 ordinateurs et d'un appareil photo, selon le plan de financement suivant :

Détail	Pourcentage	Montants
CAF DU VAR	50,00 %	1341.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	25,00 %	447.50 €
AUTOFINANCEMENT	25,00 %	447.50 €
Total	100,00 %	2 236.00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.



**32/19 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
EXTERIEUR DU JARDIN D'ENFANTS
O COMME 3 POMMES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

CONSIDERANT que le jardin d'enfants O comme 3 pommes dispose d'un grand espace extérieur de 1000 m² non aménagé à ce jour ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la structure afin de réduire la superficie de la cour pour un montant de 12 874 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'attribution d'une subvention en vue de l'aménagement l'espace extérieur du jardin d'enfants O comme 3 pommes, selon le plan de financement suivant :

Détail	Pourcentage	Montants
CAF DU VAR	50,00 %	7 724.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	25,00 %	2 575.00 €
AUTOFINANCEMENT	25,00 %	2 575.00 €
Total	100,00 %	12 874.00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'attribution d'une subvention en vue de l'aménagement l'espace extérieur du jardin d'enfants O comme 3 pommes, selon le plan de financement suivant :

Détail	Pourcentage	Montants
CAF DU VAR	50,00 %	7 724.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	25,00 %	2 575.00 €
AUTOFINANCEMENT	25,00 %	2 575.00 €
Total	100,00 %	12 874.00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.



**33/19 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES A LA CONTRIBUTION
AU FINANCEMENT DU SDIS PRINCIPE DEROGATOIRE DE REVISION LIBRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var où figure la contribution au financement du SDIS ;

VU le rapport N°7 de la CLECT du 5 février 2019 évaluant les charges transférées de droit commun ;

VU la délibération N°2019/30 du 5 mars 2019 de la Communauté de Communes Cœur du Var ;

CONSIDERANT l'instauration de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT le transfert de la contribution au financement du SDIS à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la CLECT, réunie le 5 Février 2019, a évalué les charges transférées de droit commun liées à ce transfert ;

CONSIDERANT que le code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, et des seules communes intéressées par la révision statuant à la majorité simple ;

CONSIDERANT que par délibération N°2019/30 du 5 mars 2019, le conseil communautaire a adopté le principe de révision libre pour les attributions de compensation au titre de la contribution au financement du SDIS qui est de retenir sur les attributions de compensation des communes à partir de 2019, pour la commune de Besse sur Issole, la somme de 75 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** pour la commune de Besse sur Issole, la somme de 75 000 €, liée à la contribution au financement du SDIS sur les attributions de compensation à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE RETENIR** pour la commune de Besse sur Issole, la somme de 75 000 €, liée à la contribution au financement du SDIS sur les attributions de compensation à partir du 1^{er} janvier 2019.



34/19 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la voie sise entre l'impasse du Laqué et le chemin du Laqué, est dénommée Traverse du Palmier sans avoir fait l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour assurer la mise à jour des informations cadastrales une délibération est nécessaire ;

CONSIDERANT l'importance d'assurer une adresse sans équivoque faisant l'objet d'un raccordement postal et aux secours ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : Traverse des Palmiers
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées la nouvelle dénomination et d'en informer les futurs riverains ;
- **DE DIRE** que la dénomination sera officielle à compter de la mise en place de la plaque de dénomination au tenant de la voie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : Traverse des Palmiers
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées la nouvelle dénomination et d'en informer les futurs riverains ;
- **DE DIRE** que la dénomination sera officielle à compter de la mise en place de la plaque de dénomination au tenant de la voie.



**35/19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POTEAU INCENDIE
PRIVE (PI BIE 18) POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AU
PROFIT DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par Arrêté Préfectoral N° 2017/01-004 du 8 février 2017 ;

VU l'article R2225-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord écrit de Madame CORTIAL Simone Andrée pour mettre à disposition le poteau incendie numéroté PI BIE 18 au profit de la commune pour répondre à la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que le poteau incendie n°18 a été mis en place sur la propriété de Madame CORTIAL Simone Andrée à l'intersection du chemin de Pey Gros et de l'Impasse des Galinettes aux frais des riverains de l'impasse pour répondre au besoin en eau de leur projet de construction ;

CONSIDERANT que le poteau incendie est suffisamment dimensionné pour répondre à la défense incendie de l'ensemble du quartier ;

CONSIDERANT que le poteau incendie est conforme, opérationnel et répertorié sous le numéro PI BIE 18 sur la plateforme de gestion des points d'eau de lutte contre l'incendie REMOCRA ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un poteau incendie au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un poteau incendie au profit de la commune.



36/19 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

CONSIDERANT que ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

CONSIDERANT que chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité ;

CONSIDERANT que le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles ;

CONSIDERANT que pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

~~~~~

**37/19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFEDERATION DES  
GARDERIES PARTICULIERES ET DE LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec la confédération des garderies particulières et de la protection de l'environnement visant à la surveillance des biens, du patrimoine et la mise en sécurité des manifestations organisées par la Commune,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la confédération des garderies particulières et de la protection de l'environnement visant à la surveillance des biens, du patrimoine et la mise en sécurité des manifestations organisées par la commune.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la confédération des garderies particulières et de la protection de l'environnement visant à la surveillance des biens, du patrimoine et la mise en sécurité des manifestations organisées par la commune.



**38/19 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE  
SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BESSE SUR ISSOLE**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 512-4, L 512-6 et L 512-7 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le décret N° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

**CONSIDERANT** que la convention de coordination a pour objet de déterminer la nature et les lieux des interventions respectifs des deux forces de sécurité que sont la gendarmerie et la police municipale ;

**CONSIDERANT** que la signature de cette convention est nécessaire, quel que soit l'effectif du service de police municipale pour l'armement des agents,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de Besse sur Issole, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de Besse sur Issole, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.



**39/19 - MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EN MATIERE  
D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**VU** le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'arrêté 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

**EN L'ATTENTE** de l'avis du comité technique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer sur les modalités d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par les personnels,

## **A/ Présentation des astreintes et des permanences**

### **1) L'astreinte**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut donc vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés.

Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

## **2) La permanence**

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

En période de permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour qu'il y ait permanence, celle-ci doit être réalisée sur le lieu de travail, et ne peut se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernées.

Durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles, et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le temps de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

## **B/ Les agents concernés**

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut :

- fonctionnaires titulaires ;
- fonctionnaires stagiaires ;
- agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé font l'objet d'une réglementation spécifique.

Par ailleurs, les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes et permanences.

**Enfin, ne peuvent également pas bénéficier du régime des astreintes et permanences, les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets N° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et N°2001-1367 du 28 décembre 2001 : directeur général des services et directeur général adjoint des services des collectivités territoriales.**

## **C/ Les différentes catégories d'astreintes de la filière technique**

### **1) L'astreinte d'exploitation**



Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

## **2) L'astreinte de sécurité**

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

## **3) L'astreinte de décision**

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures ;
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement.

## D/ Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Il convient de distinguer entre :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

### 1) Les montants de l'indemnité d'astreinte

Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.

#### a) La filière technique

Il est important de souligner que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible.

Par ailleurs, les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

| Périodes d'astreinte                                      | Montants en euros        |                       |                       |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                           | Astreinte d'exploitation | Astreinte de sécurité | Astreinte de décision |
| • Semaine d'astreinte complète                            | 159,20 €                 | 149,48 €              | 121,00 €              |
| • Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < à 10h   | 8,60 €                   | 8,08 €                | 10,00 €               |
| • Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi > à 10h   | 10,75 €                  | 10,05 €               | 25,00 €               |
| • Samedi ou journée de récupération                       | 37,40 €                  | 34,85 €               | 25,00 €               |
| • Astreinte le dimanche ou un jour férié                  | 46,55 €                  | 43,38 €               | 34,85 €               |
| • Astreinte de week-end (du vendredi soir ou lundi matin) | 116,20 €                 | 109,28 €              | 76,00 €               |

#### b) Les autres filières

Concernant toutes les filières (à l'exception de la filière technique), les astreintes peuvent donner lieu :

- à indemnisation ;
- à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

| Périodes d'astreinte                        | Indemnité d'Astreinte | Ou | Compensation en temps |
|---------------------------------------------|-----------------------|----|-----------------------|
| • Semaine d'astreinte complète              | 149,48 €              |    | 1,5 jour              |
| • Astreinte du lundi matin au vendredi soir | 45,00 €               |    | 0,5 jour              |
| • Une nuit de semaine                       | 10,05 €               |    | 2 heures              |
| • Un samedi soir                            | 34,85 €               |    | 0,5 jour              |
| • Du vendredi soir au lundi matin           | 109,28 €              |    | 1 jour                |
| • Un dimanche ou jour férié                 | 43,38 €               |    | 0,5 jour              |

## 2) L'intervention durant une astreinte

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- une indemnisation ;
- un repos compensateur.

Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

### a) La filière technique

Il convient de distinguer :

- les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte prennent la forme d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte ou d'un repos compensateur.

Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

| Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé) | Indemnité d'intervention (Montant horaire) | Ou | Compensation en temps                             |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----|---------------------------------------------------|
| • Nuit                                                             | 22 €                                       |    | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50%   |
| • Samedi                                                           | 22 €                                       |    | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%   |
| • Jour de repos imposé par l'organisation du travail               | 22 €                                       |    | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%   |
| • Dimanche et jour férié                                           | 22 €                                       |    | Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100%  |
| • Jour de semaine                                                  | 16 €                                       |    | la compensation est égale au temps d'intervention |

## b) Les autres filières

La compensation s'effectue selon les modalités suivantes :

| Périodes d'intervention  | Indemnité d'intervention (Montant horaire) | Ou | Compensation en temps             |
|--------------------------|--------------------------------------------|----|-----------------------------------|
| • Nuit                   | 24 €                                       |    | Heures de travail majorées de 25% |
| • Samedi                 | 20 €                                       |    | Heures de travail majorées de 10% |
| • Dimanche et jour férié | 32 €                                       |    | Heures de travail majorées de 25% |
| • Jour de semaine        | 16 €                                       |    | Heures de travail majorées de 10% |

## E/ Les modalités de compensation ou d'indemnisation de la permanence

Il convient de distinguer :

- l'indemnité de la filière technique ;
- l'indemnité des autres filières, y compris la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels.

### 1) La filière technique

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas que les agents puissent bénéficier de ce repos compensateur.

Les indemnités de permanence sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

| Périodes                                     | Montants | Compensation en temps                                    |
|----------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------|
| • Semaine complète                           | 477,60 € | Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue |
| • Nuit entre le lundi et le samedi < à 10    | 25,80 €  |                                                          |
| • Nuit entre le lundi et le samedi > à 10h   | 32,25 €  |                                                          |
| • Samedi ou journée de récupération          | 112,20 € |                                                          |
| • Dimanche ou jour férié                     | 139,65 € |                                                          |
| • Week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 348,60 € |                                                          |



## 2) Les autres filières

Les permanences sont cantonnées aux samedis, dimanches et jours fériés pour les agents des autres filières.

Les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisées.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

| Périodes de permanence   | Montants                                    |    | Compensation en temps             |
|--------------------------|---------------------------------------------|----|-----------------------------------|
| • Samedi                 | 45,00 € la journée<br>22,50 la demi-journée | Ou | Heures de travail majorées de 25% |
| • Dimanche ou jour férié | 76,00 € la journée<br>38,00 la demi-journée |    | Heures de travail majorées de 25% |

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'INSTAURER** la réglementation des régimes d'astreintes, d'interventions et de permanences, telle que présentée ci-avant ;
- **DE METTRE** en place au choix de l'agent le paiement ou le repos compensateur des astreintes et permanences selon les modalités ci-dessus exposées ;
- **DE DIRE** que sont concernés par la présente délibération les agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des services suivants :
  - ✓ Direction générale des services ;
  - ✓ Service Affaires Générales dans ses missions Etat civil et Elections ;
  - ✓ Service Technique pour l'ensemble de ses missions ;
  - ✓ Service Police Municipale pour l'ensemble de ses missions.
- **DE REVOQUER** toutes délibérations antérieures relatives aux régimes d'astreintes, d'interventions et de permanences.
- 

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité,

### DECIDE

- **D'INSTAURER** la réglementation des régimes d'astreintes, d'interventions et de permanences, telle que présentée ci-avant ;
- **DE METTRE** en place au choix de l'agent le paiement ou le repos compensateur des astreintes et permanences selon les modalités ci-dessus exposées ;
- **DE DIRE** que sont concernés par la présente délibération les agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des services suivants :
  - ✓ Direction générale des services ;
  - ✓ Service Affaires Générales dans ses missions Etat civil et Elections ;
  - ✓ Service Technique pour l'ensemble de ses missions ;
  - ✓ Service Police Municipale pour l'ensemble de ses missions.
- **DE REVOQUER** toutes délibérations antérieures relatives aux régimes d'astreintes, d'interventions et de permanences.



### 40/19 - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS MUNICIPAUX

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,



**CONSIDERANT** que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**CONSIDERANT** qu'une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer a été engagée,

**CONSIDERANT** la consultation des personnels municipaux,

**CONSIDERANT** la dissolution de l'association municipale du personnel,

**CONSIDERANT** la résiliation du COS Méditerranée,

**EN L'ATTENTE** de l'avis du Comité Technique,

Après avoir fait part au Conseil municipal de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, il est indiqué que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- DE METTRE** en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

**-D'ACCEPTER** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2019 : 207 € par actif et 134, 50 € par retraité cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

**-DE DESIGNER** Mme Sylviane ABBAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**- DE DEFINIR** les conditions d'adhésion des personnels municipaux suivantes :

- Sont bénéficiaires de droit les agents titulaires et stagiaires présents depuis plus de 1 mois dans la collectivité ;
- L'adhésion au CNAS est ouverte aux agents non titulaires comptant une année de travail avec une interruption maximale de 10 jours durant la période de référence ;
- L'adhésion au CNAS est ouverte aux agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**-D'ETENDRE** l'action sociale de la Commune, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget accordé jusqu'alors au COS Méditerranée et à l'Association du Personnel municipal, les prestations du CNAS, par l'attribution d'un chèque cadeau ou bon d'achat à l'occasion des fêtes de Noël aux agents actifs.

**-DE DEFINIR** les conditions d'attribution dudit chèque cadeau ou bon d'achat selon les modalités suivantes :

- Montant : solde de l'inscription budgétaire après paiement des cotisations CNAS divisé par le nombre d'agents remplissant les conditions ci-après définies ;
- Période de référence : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année ;
- Il n'est pas opéré de proratisation.
- Conditions :

- Pour les agents titulaires : être présents au 1<sup>er</sup> novembre de l'année ;

- Pour les agents stagiaires et non titulaires : justifier d'une année de travail avec une interruption maximale de 10 jours durant la période de référence ;

- Chèques cadeaux distribués en décembre de l'année considérée.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer les règles précitées et à les reconduire les années suivantes tant qu'une délibération ne vient pas abroger la présente délibération ;

**-D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité,

## **DECIDE**

**-DE METTRE** en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

**-D'ACCEPTER** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2019 : 207 € par actif et 134, 50 € par retraité cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

**-DE DESIGNER** Mme Sylviane ABBAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **DE DEFINIR** les conditions d'adhésion des personnels municipaux suivantes :
  - Sont bénéficiaires de droit les agents titulaires et stagiaires présents depuis plus de 1 mois dans la collectivité ;
  - L'adhésion au CNAS est ouverte aux agents non titulaires comptant une année de travail avec une interruption maximale de 10 jours durant la période de référence ;
  - L'adhésion au CNAS est ouverte aux agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

-**D'ETENDRE** l'action sociale de la Commune, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget accordé jusqu'alors au COS Méditerranée et à l'Association du Personnel municipal, les prestations du CNAS, par l'attribution d'un chèque cadeau ou bon d'achat à l'occasion des fêtes de Noël aux agents actifs.

-**DE DEFINIR** les conditions d'attribution dudit chèque cadeau ou bon d'achat selon les modalités suivantes :

- Montant : solde de l'inscription budgétaire après paiement des cotisations CNAS divisé par le nombre d'agents remplissant les conditions ci-après définies ;
- Période de référence : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année ;
- Il n'est pas opéré de proratisation.
- Conditions :

- Pour les agents titulaires : être présents au 1<sup>er</sup> novembre de l'année ;

- Pour les agents stagiaires et non titulaires : justifier d'une année de travail avec une interruption maximale de 10 jours durant la période de référence ;

- Chèques cadeaux distribués en décembre de l'année considérée.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer les règles précitées et à les reconduire les années suivantes tant qu'une délibération ne vient pas abroger la présente délibération ;

-**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.



#### **41/19 - COMPTE EPARGNE-TEMPS**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**EN L'ATTENTE** de l'avis du comité technique ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date.

Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet ;
- des jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars suivant l'année d'ouverture des droits à congé.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent toujours être utilisés sous forme de congés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
2. La collectivité autorise l'indemnisation et la prise en compte au sein du régime de la RAFP des droits épargnés :
  - ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
  - ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
    - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Article 5 : Dispositions administratives et financières :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération révoque toute délibération antérieure relative au compte épargne temps.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les articles ci-dessus régissant le compte épargne temps.



**42/19 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**CONSIDERANT** les mobilités d'agents municipaux ;

**CONSIDERANT** l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019, selon document annexé.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre :

Abstention : 2

**DECIDE**

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019, selon document annexé.





Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole  
au 01/04/2019

| Emplois permanents |     |                       |                                              |                                                                              |              |                |                  |      |                                          |
|--------------------|-----|-----------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|------------------|------|------------------------------------------|
| Filière            | Cat | Cadre d'emploi        | Grade                                        | Emploi                                                                       | Postes créés | Postes pourvus | Temps de travail | ETP  | Statut                                   |
| ADMINISTRATIVE     | A   | Attaché               | Attaché principal                            | Directeur général                                                            | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Responsable du service Affaires générales / Marchés publics                  | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    | B   | Rédacteur             | Rédacteur principal 2e Classe                | Responsable du service Ressources Humaines / Finances                        | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Responsable du service Urbanisme                                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       | Rédacteur                                    | Missions : Etat civil / Elections / Cimetière / CCAS                         | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    | C   | Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal de 2e classe | Missions : Accueil                                                           | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Instructions d'urbanisme                                          | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières                | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Archives / Sécurité                                               | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Accueil tourisme                                                  | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       | Adjoint administratif                        | Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
| TECHNIQUE          | B   | Technicien            | Technicien                                   | Missions : Gestion                                                           | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     | Agent de Maîtrise     | Agent de Maîtrise                            | Missions : Espaces verts                                                     | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Restauration scolaire                                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    | C   | Adjoint Technique     | Adjoint technique principal de 2e classe     | Responsable des services Techniques                                          | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Adjoint au responsable des services Techniques                               | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Atelier mécanique / Soudure                                       | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Propreté                                                          | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Ecole                                                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Surveillance                                                      | 1            | 1              | 20h00            | 0,57 |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Polyvalent                                                        | 1            | 1              | 20h00            | 0,57 | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              |                                                                              | 2            | 2              | 35h00            | 2    |                                          |
|                    |     |                       |                                              |                                                                              | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              |                                                                              | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              |                                                                              | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53) |

| Emplois permanents            |     |                                         |                                                     |                                           |              |                |                  |       |           |
|-------------------------------|-----|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|----------------|------------------|-------|-----------|
| Filière                       | Cat | Cadre d'emploi                          | Grade                                               | Emploi                                    | Postes créés | Postes pourvus | Temps de travail | ETP   | Statut    |
|                               |     |                                         | Adjoint technique                                   | Missions : Jardin d'enfants               | 1            | 1              | 30h00            | 0,86  | Titulaire |
|                               |     |                                         |                                                     | Missions : ASVP                           | 2            | 2              | 35h00            | 2     |           |
|                               |     |                                         |                                                     | Missions : Propreté                       | 1            | 1              | 35h00            | 1     |           |
|                               |     |                                         |                                                     | Missions : Jardin d'enfants               | 1            | 1              | 30h00            | 0,86  |           |
|                               |     |                                         |                                                     | Missions : Restauration scolaire          | 1            | 1              | 26h00            | 0,74  |           |
|                               |     |                                         |                                                     | Missions : Entretien                      | 1            | 1              | 27h00            | 0,77  | Stagiaire |
|                               |     |                                         |                                                     |                                           | 1            | 1              | 27h00            | 0,77  |           |
|                               |     |                                         |                                                     |                                           | 1            | 1              | 20h00            | 0,57  |           |
| A N I M A T I O N             | B   | Animateur                               | Animateur principal de 2e classe                    | Responsable du service Gestion            | 1            | 1              | 35h00            | 1     | Titulaire |
|                               | C   | Adjoint d'animation                     | Adjoint d'animation territorial                     | Missions : Animation                      | 1            | 1              | 35h00            | 1     | Titulaire |
|                               |     |                                         |                                                     |                                           | 1            | 1              | 30h00            | 0,86  |           |
|                               |     |                                         |                                                     |                                           | 1            | 1              | 28h00            | 0,80  |           |
|                               |     |                                         |                                                     |                                           | 1            | 1              | 24h00            | 0,68  | Stagiaire |
| M S O C I A L E - P O L I C E | A   | Educateur de jeunes enfants             | Educateur de jeunes enfants de 1ère classe          | Responsable du service Enfance / Jeunesse | 1            | 1              | 35h00            | 1     | Titulaire |
|                               | C   | Auxiliaire de Puériculture              | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe | Missions : Jardin d'enfants               | 1            | 1              | 30h00            | 0,86  | Titulaire |
|                               |     | Agent spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 1ère classe                      | Missions : Ecole                          | 3            | 3              | 35h00            | 3     | Titulaire |
|                               | C   | Agent de police municipale              | Brigadier                                           | Missions : Police                         | 1            | 1              | 35h00            | 1     | Titulaire |
| Total :                       |     |                                         |                                                     |                                           | 47           | 47             |                  | 43,91 |           |

| Emplois non permanents |     |                     |                                 |                                                                              |              |                |                  |      |                                           |
|------------------------|-----|---------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|------------------|------|-------------------------------------------|
| Filière                | Cat | Cadres d'emploi     | Grade                           | Emploi                                                                       | Postes créés | Postes pourvus | Temps de travail | ETP  | Statut                                    |
| ADMINISTRATIVE         | B   | Rédacteur           | Rédacteur                       | Missions : Instructions d'urbanisme / Adressage / Foncier / Voies et réseaux | 1            | 0              | 17h30            | 0    | Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53) |
| TECHNIQUE ANIMATION    | C   | Adjoint technique   | Adjoint technique               | Polyvalent                                                                   | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53) |
|                        |     |                     |                                 | Missions : Restauration scolaire                                             | 2            | 2              | 26h00            | 1,48 | Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53) |
|                        |     | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation territorial | Missions : Animation                                                         | 1            | 1              | 35h00            | 1,00 | Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53) |
|                        |     |                     |                                 |                                                                              | 1            | 1              | 30h00            | 0,69 | Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53) |
| Total :                |     |                     |                                 |                                                                              | 6            | 5              |                  | 4,17 |                                           |



## **43/19 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**CONSIDERANT** les mobilités d'agents municipaux ;

**CONSIDERANT** l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux ;

**EN L'ATTENTE** de l'avis du Comité Technique,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> mai 2019, selon document annexé.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré

Et à la majorité,

Pour : 20

Contre :

Abstention : 2

### **DECIDE**

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> mai 2019, selon document annexé.



Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole  
au 01/05/2019

| Emplois permanents |     |                       |                                              |                                                                              |              |                |                  |      |                                          |
|--------------------|-----|-----------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|------------------|------|------------------------------------------|
| Filière            | Cat | Cadre d'emploi        | Grade                                        | Emploi                                                                       | Postes créés | Postes pourvus | Temps de travail | ETP  | Statut                                   |
| ADMINISTRATIVE     | A   | Attaché               | Attaché principal                            | Directeur général                                                            | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Responsable du service Affaires générales / Marchés publics                  | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    | B   | Rédacteur             | Rédacteur principal 1ère Classe              | Responsable du service Ressources Humaines / Finances                        | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       | Rédacteur principal 2e Classe                | Responsable du service Urbanisme                                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       | Rédacteur                                    | Missions : Etat civil / Elections / Cimetière / CCAS                         | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    | C   | Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal de 2e classe | Missions : Accueil                                                           | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Instructions d'urbanisme                                          | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières                | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Archives / Sécurité                                               | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Accueil tourisme                                                  | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       | Adjoint administratif                        | Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
| TECHNIQUE          | B   | Technicien            | Technicien                                   | Missions : Gestion                                                           | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     | Agent de Maîtrise     | Agent de Maîtrise                            | Missions : Espaces verts                                                     | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Restauration scolaire                                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    | C   | Adjoint Technique     | Adjoint technique principal de 2e classe     | Responsable des services Techniques                                          | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                    |     |                       |                                              | Adjoint au responsable des services Techniques                               | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Atelier mécanique / Soudure                                       | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Propreté                                                          | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Ecole                                                             | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Surveillance                                                      | 1            | 1              | 20h00            | 0,57 |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : ASVP                                                              | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                    |     |                       |                                              | Missions : Polyvalent                                                        | 1            | 1              | 20h00            | 0,57 | Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53) |
|                    |     |                       |                                              |                                                                              | 2            | 2              | 35h00            | 2    |                                          |
|                    |     |                       |                                              |                                                                              | 2            | 2              | 35h00            | 2    |                                          |
|                    |     |                       |                                              |                                                                              | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |



| Emplois permanents                        |     |                                         |                                                       |                                           |              |                |                  |      |                                          |
|-------------------------------------------|-----|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|----------------|------------------|------|------------------------------------------|
| Filière                                   | Cat | Cadre d'emploi                          | Grade                                                 | Emploi                                    | Postes créés | Postes pourvus | Temps de travail | ETP  | Statut                                   |
| A<br>N<br>I<br>M<br>A<br>T<br>I<br>O<br>N |     |                                         | Adjoint technique                                     | Missions : Jardin d'enfants               | 1            | 1              | 30h00            | 0,86 | Titulaire                                |
|                                           |     |                                         |                                                       | Missions : ASVP                           | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                                           |     |                                         |                                                       | Missions : Propreté                       | 1            | 1              | 35h00            | 1    |                                          |
|                                           |     |                                         |                                                       | Missions : Jardin d'enfants               | 1            | 1              | 30h00            | 0,86 |                                          |
|                                           |     |                                         |                                                       | Missions : Restauration scolaire          | 1            | 1              | 26h00            | 0,74 |                                          |
|                                           |     |                                         |                                                       |                                           | 1            | 1              | 27h00            | 0,77 |                                          |
|                                           |     |                                         |                                                       | Missions : Entretien                      | 1            | 1              | 27h00            | 0,77 |                                          |
|                                           | B   | Animateur                               | Animateur principal de 1ère classe                    | Responsable du service Gestion            | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                                           | C   | Adjoint d'animation                     | Adjoint d'animation principal de 2e classe            | Missions : Animation                      | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                                           |     |                                         | Adjoint d'animation territorial                       |                                           | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53) |
|                                           |     |                                         |                                                       |                                           | 1            | 1              | 24h00            | 0,68 | Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53) |
|                                           |     |                                         |                                                       |                                           | 1            | 1              | 30h00            | 0,86 | Titulaire                                |
|                                           |     |                                         |                                                       |                                           | 1            | 1              | 28h00            | 0,80 |                                          |
|                                           |     |                                         |                                                       |                                           | 1            | 1              | 24h00            | 0,68 |                                          |
| M<br>S<br>E<br>D<br>I<br>C<br>A<br>L<br>E | A   | Educateur de jeunes enfants             | Educateur de jeunes enfants de classe eexceptionnelle | Responsable du service Enfance / Jeunesse | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
|                                           | C   | Auxiliaire de Puériculture              | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe   | Missions : Jardin d'enfants               | 1            | 1              | 30h00            | 0,86 | Titulaire                                |
|                                           |     | Agent spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 1ère classe                        | Missions : Ecole                          | 3            | 3              | 35h00            | 3    | Titulaire                                |
| P<br>O<br>L<br>I<br>C<br>I<br>E           | C   | Agent de police municipale              | Brigadier                                             | Missions : Police                         | 1            | 1              | 35h00            | 1    | Titulaire                                |
| Total :                                   |     |                                         |                                                       |                                           | 48           | 48             | 45,01            |      |                                          |

| Emplois non permanents |     |                     |                                 |                                  |              |                |                  |      |                                              |
|------------------------|-----|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------|----------------|------------------|------|----------------------------------------------|
| Filière                | Cat | Cadres d'emploi     | Grade                           | Emploi                           | Postes créés | Postes pourvus | Temps de travail | ETP  | Statut                                       |
| TECHNIQUE<br>MATY      | C   | Adjoint technique   | Adjoint technique               | Polyvalent                       | 1            | 0              | 35h00            | 0    | Non Titulaire<br>(art. 3 1° de la loi 84-53) |
|                        |     |                     |                                 | Missions : Restauration scolaire | 2            | 2              | 26h00            | 1,48 |                                              |
|                        |     | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation territorial | Missions : Animation             | 1            | 0              | 35h00            | 0,00 |                                              |
| Total :                |     |                     |                                 |                                  | 4            | 2              |                  | 1,48 |                                              |



**44/19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU  
ARTIFICIEL PRIVE (RI BIE 80001) POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE  
L'INCENDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** l'article R2225-7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par Arrêté Préfectoral N° 2017/01-004 du 8 février 2017 ;

**VU** la délibération n°14/2018 portant convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé appartenant à M. ETIENNE, pour la défense extérieure contre l'incendie au profit de la commune en date du 21 février 2018 ;

**VU** la signature de la convention de mise à disposition de la réserve incendie appartenant à M. ETIENNE Gérard au profit de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie ;

**CONSIDERANT** que Madame BERARD et Monsieur FRENEAT sont les nouveaux propriétaires de la réserve incendie sis au lieu-dit la Catarane ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une nouvelle convention avec les nouveaux propriétaires aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de CATARANE ;

**CONSIDERANT** que la réserve incendie a fait l'objet d'une visite de réception ;

**CONSIDERANT** que la réserve incendie conforme et opérationnelle est répertoriée sur la plateforme de gestion des points d'eau incendie au n° **RI BIE 80001** ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel au profit de la commune.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel au profit de la commune.



## DECISIONS DU MAIRE

### 01/19 – Assistance maîtrise d'ouvrage Projet d'alimentation en secours du lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite créer une alimentation en secours du lac communal et à cette fin examiner les potentialités offertes par les eaux souterraines sur son territoire sans créer un conflit d'usage avec ses ressources AEP (Alimentation eau Potable) actuelles.

**CONSIDERANT** que pour lancer une consultation pour réaliser des essais de forage La commune a décidé de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### LE MAIRE DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à RIVAGES ENVIRONNEMENT pour un montant de 13 000.00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A Besse sur Issole, le 25/02/2019



### 02/19 – Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour la restauration du mâchicoulis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;

VU la délibération N° 42/17 en date du 28 juin 2017, portant délégation au Maire ;

**CONSIDERANT** que la commune de Besse Sur Issole souhaite restaurer en urgence le mâchicoulis se situant rue du Petit Jeu de Paume afin d'assurer la sécurité des passants.

**CONSIDERANT** que le montant total prévisionnel HT des travaux s'élève 6 108.00 euros ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| Montant de l'opération HT                    | 6 108.00 € |
| Subvention souhaitée Fondation du Patrimoine | 4 886.00 € |
| Auto financement                             | 1 222.00 € |



**CONSIDERANT** l'importance de ce projet, qui s'inscrit dans les investissements prioritaires de la commune ;

**LE MAIRE DECIDE**

- **DE DEMANDER** une aide financière à la Fondation du Patrimoine de 4 886.00 euros (quatre mille huit cent quatre-vingt-six euros), pour le projet de restauration du mâchicoulis.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**A Besse Sur Issole, le 28/02/2019**



**03/19 - Réparation de la toiture de l'école élémentaire suite au sinistre**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

**VU** la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

**CONSIDERANT** que suite au sinistre du 02/12/2017 concernant les infiltrations d'eau de la toiture de l'école élémentaire, il y a lieu d'entreprendre les travaux de réparation.

**LE MAIRE DECIDE**

- **DE RETENIR** l'entreprise SAS Maçonnerie Générale OLIVIERI pour un montant de 6 811.04 € HT (six mille huit cent onze euros quatre centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**A Besse sur Issole, le 08/03/2019**



**04/19 - Travaux de busage du canal, réalisation d'un mur et remplissage de ballast**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

**VU** la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

**CONSIDERANT** que lors de la démolition de la terrasse du lac, d'importants désordres sont apparus.

**CONSIDERANT** qu'un marché de travaux a été lancé sur la base d'un rapport d'AD Ingénierie qui a examiné le bâti existant et ses alentours et qui a formulé un avis technique sur les désordres affectant le mur, sur la solidité des ouvrages et sur les travaux à envisager.

#### **LE MAIRE DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux à SAS APTP & FILS pour un montant de 37 891.00 € HT (trente-sept mille huit cent quatre-vingt-onze euros)

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**A Besse sur Issole, le 09 mars 2019**



#### **INFORMATIONS**

**Modifications des permanences de l'architecte conseil du CAUE à la communauté de communes Cœur du Var**

## PERMANENCES DE L'ARCHITECTE CONSEIL DU CAUE CALENDRIER 1<sup>er</sup> semestre 2019

**Jeudi 10 janvier** de 9 h 00 à 12 h 00

**Jeudi 7 février** de 9 h 00 à 12h 00

**Jeudi 7 mars** de 9 h 00 à 12 h 00

**Jeudi 4 avril** de 9 h 00 à 12 h 00

**Jeudi 2 mai** de 9 h 00 à 12 h 00

**Jeudi 13 juin** de 9 h 00 à 12 h 00

**Jeudi 4 juillet** de 9 h 00 à 12 h 00

**Sur rendez-vous uniquement : 04 98 10 43 64**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Fait à Besse sur Issole, le 16 Avril 2019

**Le Maire,  
Claude PONZO.**